



**Procès-verbal de la séance
du conseil communautaire
du jeudi 28 mai 2015 à 18h – Douarnenez Communauté**

L'an deux mil quinze, le 28 mai à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 21/05/2015, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Jacques LANNOU, Président.

Présents : 18

Jacques LANNOU, Philippe PAUL, Jean KERIVEL, Marie-Pierre BARIOU, Patrick TANGUY, Marc RAHER, Yves TYMEN, Thomas MEYER, Gaby LE GUELLEC, Catherine ORSINI, Jean-Jacques GOURTAY, Florence CROM, Erwan LE FLOCH, Claudine BROSSARD, Hélène QUERE, François CADIC, Françoise PENCALET-KERIVEL, Hugues TUPIN.

Absent excusé : 1

Henri CARADEC

Pouvoirs : 3

Dominique TILLIER, pouvoirs à Hélène QUERE
Marie Raphaëlle LANNOU, pouvoirs à Claudine BROSSARD
Marie-Thérèse HERNANDEZ, pouvoirs à Florence CROM

Secrétaire de séance : Marie-Pierre BARIOU

Ordre du jour :

Objet :
Environnement/OM : <ul style="list-style-type: none">• Restauration des zones humides• Collecte d'amiante - Annulation et remplacement de la délibération 2015-06
Ressources humaines : <ul style="list-style-type: none">• Toilettage du tableau des emplois
Aménagement Développement/Finances : <ul style="list-style-type: none">• Bâtiment ABI 29 - Modification du loyer• Bâtiment industriel de Lannugat - Modification du loyer• Bâtiment artisanal agroalimentaire - Modification du loyer• Contrat de partenariat Région - Pays de Cornouaille : approbation• Pépinière d'entreprises - Modification du régime « Hôtel d'entreprises »• Etude de repérage du gisement mutable (foncier et immobilier)• Election d'un nouveau membre à la commission aménagement et développement
Finances : <ul style="list-style-type: none">• Décisions modificatives
Questions diverses

18h, Monsieur le Président de Douarnenez Communauté déclare la séance ouverte.

Délibération N° 20-2015

Objet : Restauration des zones humides

Rapporteur : Jacques LANNOU

Dans le cadre des objectifs de la charte de territoire, l'Etablissement Public de gestion et d'Aménagement de la Baie de Douarnenez (EPAB) sollicite Douarnenez Communauté pour travailler à la restauration de zones humides sur ses terrains situés dans la vallée du Pénity, à Lannugat (parcelles ZL 7, 8, 9 et 10).

Il est rappelé que la restauration des zones humides porte ici principalement sur l'amélioration des conditions de débordement du cours d'eau sur les parcelles adjacentes, dans le but :

- D'allonger le temps de séjour de l'eau actuel sur le bassin versant lors des forts épisodes pluvieux, et donc de soulager le bassin de stockage de Bréhuel,
- D'améliorer la filtration des eaux par l'allongement de ce temps de séjour et de limiter notamment le transport solide,
- De participer en tant que « collectivité exemplaire » pour ces restaurations qui doivent être conduites sur tout le territoire de la baie (500 hectares attendus) et par là même de répondre aux objectifs qu'elle a fixé au territoire dans le plan de lutte contre les algues vertes.

En parallèle, d'autres objectifs d'intérêt environnemental sont recherchés. Ainsi, les travaux porteront également sur :

- L'éradication des espèces végétales invasives recensées sur le site, à savoir le bambou et le laurier palme,
- La mise en place d'un plan de gestion de la végétation.

L'EPAB s'engage par la présente convention à :

- Réaliser et financer les travaux de restauration,
- Assurer le suivi régulier des travaux et à en évaluer les résultats,
- Veiller au maintien en bon état du site et de ses accès durant le chantier,
- Assurer le suivi technique pendant la durée de la présente convention (5 ans)

En contrepartie, Douarnenez Communauté s'engage à :

- Permettre l'accès aux entreprises pendant les travaux,
- Protéger et pérenniser les aménagements proposés,
- Prévenir le maître d'ouvrage de toutes difficultés rencontrées dans la gestion ultérieure du site.

Vu l'avis favorable de la commission environnement-eau du 25 novembre 2014,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 18 mai 2015,

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'adopter la restauration des zones humides.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 21 voix, adopte les dispositions proposées.

Délibération N° 21-2015

Objet : Collecte d'amiante - Participation financière

Rapporteur : Florence CROM

Le 26 février 2015, le conseil communautaire délibérait favorablement à la mise en place d'une participation financière aux frais de traitement des déchets amiantés dans les termes suivants :

Lors de la dernière commission environnement déchet du 2 février, il a été décidé d'arrêter les collectes d'amiante en déchèterie pour des raisons de sécurité sanitaire. Toutefois, pour assurer la continuité de ce service, il est proposé :

- De mettre à disposition des particuliers des informations relatives aux dangers de l'amiante sur la santé et aux mesures de protection à mettre en œuvre lors de la manipulation et du transport du produit,
- D'informer sur la localisation des sites spécialisés pour le traitement de ces déchets dangereux et, le cas échéant, de leurs créneaux horaires dédiés à la collecte,
- D'offrir à chaque logement du territoire la prise en charge du traitement de son amiante par ces professionnels, à hauteur de 80 % de la dépense engagée et dans la limite de 100€ (offre non renouvelable par adresse et sur demande du propriétaire exclusivement).

Pour garantir un suivi des demandes, il sera fourni à chaque particulier un « bon à traiter » numéroté qu'il pourra présenter à l'entreprise de son choix pour une prise en compte de la participation communautaire. Celle-ci serait versée directement à l'entreprise.

D'un point de vue opérationnel, le versement de l'aide à l'entreprise nécessite un conventionnement particulier avec chaque entreprise susceptible de retraiter ces déchets. Or, à ce jour, seule l'une des deux entreprises du sud Finistère sollicitées a répondu et souhaite une participation forfaitaire de la collectivité complémentaire aux frais de traitement habituellement payés par l'utilisateur.

Dans un souci de simplification et d'ouverture maximum à la concurrence, tout en garantissant le suivi des demandes, il est proposé que le montant pris en charge par la collectivité soit directement versé à l'utilisateur sur présentation d'une facture et en contrepartie d'une attestation affirmant que les déchets pris en charge proviennent de l'habitation de l'utilisateur, que celle-ci se situe sur le territoire communautaire et qu'il est à jour de ses contributions à la redevance ordure ménagère.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 18 mai 2015,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'annuler la délibération n° DE 06-2015 du 26 février 2015
- de la remplacer tel que décrit ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 21 voix, adopte les dispositions proposées.

Délibération N° 22-2015

Objet : Toilettage du tableau des emplois

Rapporteur : Jacques LANNOU

L'actuel tableau des effectifs référence l'ensemble des emplois, en intégrant pour chacun, un seul et unique grade.

A chaque évolution de poste, avancement ou promotion notamment, il est nécessaire d'accomplir préalablement un ensemble de démarches administratives et statutaires.

Conformément aux préconisations du CDG, le tableau des effectifs ici proposé et adapté à l'évolution des besoins et des carrières, associe à chaque emploi un grade minimum et un grade maximum.

La gestion des ressources humaines s'en trouve simplifiée et chaque agent a ainsi une meilleure lisibilité de son déroulement de carrière possible.

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité technique du 29 avril 2015, tant des élus du personnel que des représentants de la collectivité,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 18 mai 2015,

Il est proposé au conseil communautaire

- de valider le toilettage du tableau des emplois.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 21 voix, adopte les dispositions proposées.

Délibération N° 23-2015

Objet : Bâtiment occupé par ABI 29 : Actualisation du loyer après travaux

Rapporteur : Marc RAHER

L'association d'insertion ABI 29 est locataire depuis mai 2009 d'un bâtiment communautaire de 642 m² construit par la collectivité sur le lot n°10 du parc d'activités de Lannugat Nord.

A la demande de l'association ABI 29 qui a constaté une augmentation de ses activités sur le site de Lannugat, ce lot n°9 modifié leur a été réservé.

En 2014 l'association ABI 29 a sollicité Douarnenez Communauté pour un aménagement partiel de la parcelle voisine consistant en la création d'un accès et d'une zone de stationnement remorque Poids Lourds, d'une aire de stockage de conteneurs au voisinage du bâtiment, et d'une aire de stationnement VL. Par délibération du 28 février 2014, le Conseil communautaire a donné son accord à la réalisation de ces travaux, le coût de l'opération devant être alors reporté sur le montant du loyer actuel qui est de 2417,46 € mensuel.

Les travaux sont aujourd'hui achevés. Le montant total de l'opération (terrain, travaux) s'élève à près de 45 000 € HT.

Il est proposé d'augmenter le loyer actuel de 310 €, soit un nouveau loyer mensuel au 1er juin 2015 de 2727,46 €.

Compte tenu de ce qui précède,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 18 mai 2015,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'augmenter le loyer d'ABI 29 de 310 € par mois,
- de fixer le nouveau loyer mensuel dû par ABI 29 à 2 727,46 € à compter du 1^{er} juin 2015.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 20 voix et une abstention, adopte les dispositions proposées.

Délibération N° 24-2015

**Objet : Bâtiment industriel de Lannugat - Occupation par EOLANE
Actualisation du loyer après travaux**

Rapporteur : Marc RAHER

Le bâtiment industriel de Lannugat dont est propriétaire Douarnenez Communauté est scindé en plusieurs parties pouvant être isolées les unes des autres, permettant ainsi de multiples locations. La superficie totale est de 7 800 m².

Actuellement une partie du bâtiment, représentant 3 422 m², est occupée par la société EOLANE contre un loyer mensuel de 5 334 € HT.

Des travaux importants de réfection de plus de 2 800 m² de toiture couvrant la partie du bâtiment occupée par EOLANE étaient devenus nécessaires. Ces travaux sont aujourd'hui terminés. Le coût de cette opération s'est élevé à 237 000 € HT.

Afin de tenir compte des dépenses engagées par la collectivité sur ce bâtiment, il est proposé de réévaluer le loyer actuel demandé à la société EOLANE. Au regard des coûts et de la durée d'amortissement de ce type d'investissement, il est proposé d'augmenter le loyer mensuel de 900 € HT.

Compte tenu de ce qui précède,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 18 mai 2015,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'augmenter le loyer sollicité auprès de la société EOLANE de 900 € HT par mois,
- de fixer ainsi le nouveau loyer mensuel dû par la société EOLANE à 6 234 € HT à compter du 1er juin 2015.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 20 voix et une abstention, adopte les dispositions proposées.

Délibération N° 25-2015**Objet : Bâtiment agroalimentaire - Parc de Lannugat nord
Aménagement temporaire de loyer****Rapporteur : Jacques LANNOU**

Douarnenez Communauté a construit en 2011 un bâtiment agroalimentaire sur le parc d'activités de Lannugat Nord. Ce dernier est occupé par une conserverie artisanale depuis avril 2012 selon les termes d'un bail commercial et contre un loyer mensuel de 2 400 € HT.

Depuis son arrivée à Douarnenez, l'activité du locataire se développe. Pour autant cette phase de développement nécessite un accompagnement de l'ensemble des partenaires institutionnels et financiers de l'entreprise. En effet pour consolider cette croissance d'activité, il est nécessaire d'en assurer son financement.

Il est proposé que Douarnenez Communauté participe à l'effort de développement de cette activité du locataire en lui octroyant un aménagement de loyer. Cet aménagement consisterait en une baisse de loyer de 1 200 € HT mensuel sur une période d'une année et ce à compter du loyer de juin 2015.

Le bail commercial actuellement en vigueur offre la possibilité au locataire, au terme de la deuxième période triennale, d'acquérir le bâtiment auprès de Douarnenez Communauté. Il est alors convenu avec le locataire que le montant total de la baisse de loyer attribué sera alors réintégré au prix de vente du bâtiment.

Compte tenu de ce qui précède,**Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 18 mai 2015,****Il est proposé au conseil communautaire :**

- d'acter une baisse de loyer de 1 200 € HT mensuel sur une période d'une année maximum pour le bâtiment cité en objet et ce à compter du mois de juin 2015.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte les dispositions proposées par 17 voix pour, 3 contre et 1 abstention.

Délibération N° 26-2015**Objet : Contrat de partenariat Région – Pays de Cornouaille : approbation****Rapporteur : Jacques LANNOU**

Le contrat de partenariat à intervenir entre la Région Bretagne et le Pays de Cornouaille a fait l'objet d'une adoption par le Conseil Régional en avril 2015. C'est maintenant au tour de chaque EPCI de Cornouaille d'approuver le contrat et d'autoriser leur Président à le signer.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 18 mai 2015,**Il est proposé au conseil communautaire :**

- d'approuver le contrat de partenariat Région-Pays de Cornouaille
- d'autoriser le Président signer le Contrat de partenariat Région – Pays de Cornouaille.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 21 voix, adopte les dispositions proposées.

Délibération N° 27-2015**Objet : Pépinière d'entreprises : modification du régime « Hôtel d'entreprises »****Rapporteur : Marc RAHER**

La pépinière d'entreprises du Pays de Douarnenez permet de mettre à la disposition d'entreprises 15 bureaux d'une surface allant de 15 à 52 m².

Il existe à ce jour trois formules possibles d'utilisation permanente de ces bureaux et des services associés :

- la formule « incubateur » permettant au créateur d'une entreprise de finaliser son projet, et ce pour une période de 4 mois pouvant être prorogée jusqu'à 6 mois, au tarif de 100 € HT/mois ;
- la formule « pépinière d'entreprises » pour les entreprises en finalisation de création ou créées depuis moins d'une année, et ce pour une durée de 4 années maximum avec tarifs progressifs ;
- la formule « hôtel d'entreprises » pour les entreprises déjà installées sous le statut pépinière et qui souhaitent se maintenir dans le bâtiment au-delà des 4 ans, ou pour les entreprises extérieures dans la limite des places affectées à cet effet. La durée actuelle de la formule « hôtel d'entreprises » est de 2 ans au tarif de 13 € HT/m²/mois.

La formule « hôtel d'entreprises » a été adoptée par le Conseil communautaire lors de sa séance du 29 juin 2010. Les modalités pratiques de mise en œuvre de cette formule sont les suivantes : « 1^{er} contrat de 12 mois avec possibilité de prorogation de 3 mois (4 fois maximum), soit une durée totale possible de 24 mois ».

Au regard des modalités actuelles, des remarques qui ont pu nous être formulées par des entreprises, il est proposé de modifier la formule « hôtel d'entreprises » de la manière suivante :

- Formule destinée prioritairement aux entreprises déjà installées sous le statut « pépinière » souhaitant se maintenir dans les lieux, mais également aux entreprises extérieures
- Durée maximale de 3 ans
- Tarif progressif :
 - 1^{ère} année : 13 € HT/m²/mois
 - 2^{ème} année : 15 € HT/m²/mois
 - 3^{ème} année : 18 € HT/m²/mois

Les 6 bureaux situés au rez-de-chaussée de la pépinière, de plus petite surface et donc moins chers, sont destinés aux formules « incubateur » et « pépinière ». La formule « hôtel d'entreprises » s'appliquera donc aux bureaux de l'étage plus volumineux.

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement et Développement du 12 mai 2015,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 18 mai 2015,

Il est proposé au conseil communautaire :

- de valider les modifications apportées à la formule « hôtel d'entreprises » de la pépinière.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 21 voix, adopte les dispositions proposées.

Délibération N° 28-2015

Objet : Axe 1 - Action 3 du PLH

Engager une réflexion sur le repérage foncier et immobilier mutable

Rapporteur : Marc RAHER

Adopté le 21 avril 2011, le Programme Local de l'Habitat (PLH), a fait l'objet d'un bilan triennal et d'une révision approuvés par délibération du 26 février 2015.

La révision à mi-parcours du PLH a engagé une action complémentaire relative à la réalisation d'une étude sur le gisement foncier et immobilier mutable sur le territoire de Douarnenez Communauté.

En effet, la nécessaire réduction de consommation foncière ainsi que le projet de reconquête des centres ville et bourgs nécessitent une réflexion de fond sur les potentiels fonciers et immobiliers mutables et mobilisables dans les centralités du territoire.

Au-delà d'une étude réalisée dans le cadre du PLH, la démarche vise à mettre en place un outil que feront vivre et dont se saisiront les communes du Pays de Douarnenez. Par ailleurs, la réflexion dépassera la thématique de l'habitat puisque les potentialités identifiées pourraient également concernées d'autres domaines tel que l'économie par exemple.

Ainsi, le résultat de cette future étude participera notamment à préciser la mise en œuvre du fonds d'intervention foncière prévu au PLH qui n'a pas encore été activé à ce jour. Au-delà du pilotage du

PLH, la réflexion bénéficiera également aux communes dans le cadre de leurs réflexions respectives (révision PLU, aménagement des bourgs).

Dans cette perspective, l'agence Quimper Cornouaille Développement pourrait être sollicitée pour accompagner Douarnenez Communauté (cotisations versées) dans la réflexion relative au gisement foncier et immobilier mutable sur le territoire communautaire.

Aussi, la méthodologie envisagée pour cette étude s'articulerait en quatre étapes : connaissance du territoire ; identification du gisement mutable ; hiérarchisation du gisement mutable ; potentialités du gisement mutable.

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement et Développement du 13 avril 2015,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 18 mai 2015,

Il est proposé au conseil communautaire :

- **De valider l'engagement d'une réflexion relative au repérage foncier et immobilier mutable sur le territoire de Douarnenez Communauté**
- **De solliciter l'agence Quimper Cornouaille Développement, dans le cadre des cotisations versées par Douarnenez Communauté, pour la réalisation de l'étude**
- **D'autoriser le Président à signer la convention à intervenir à cet effet entre Douarnenez Communauté et l'agence Quimper Cornouaille Développement**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 21 voix, adopte les dispositions proposées.

Délibération N° 29-2015

Objet : Commission Aménagement et Développement : Demande d'intégration d'un nouveau membre

Rapporteur : Marc RAHER

Madame Florence CROM souhaite intégrer la Commission Aménagement et Développement.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 18 mai 2015,

Il est proposé au conseil communautaire de procéder à cette élection.

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération N° 30-2015

Objet : Décisions modificatives

Rapporteur : Erwan LE FLOCH

Monsieur le Vice-Président expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à des réajustements comptables et d'approuver les décisions modificatives telles que présentées ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL

PROPOSITION DECISION MODIFICATIVE N°1

INVESTISSEMENT - DEPENSES			INVESTISSEMENT - RECETTES		
Article	Montant	Observations	Article	Montant	Observations
2313	1 230,00	Aménagement parking PL - ABI 29 : avenant 1			
23173	- 6 200,00	Renforcement Rue Laënnec			
23173	6 200,00	Autres voirie : Route de Pontoulec			
2183	2 000,00	Remplacement du disque NAS serveur			
2188	7 000,00	Remplacement pompe à gasoil + réserves (matériel cuisine...)			
020	- 10 230,00	Dépenses imprévues			
	-	TOTAL		-	TOTAL

FONCTIONNEMENT - DEPENSES			FONCTIONNEMENT - RECETTES		
Article	Montant	Observations	Article	Montant	Observations
657341	30 000,00	Subvention Ecole de musique			
673	10 000,00	Titres annulés sur exercices antérieurs			
022	- 13 000,00	Dépenses imprévues	7788	27 000,00	Remboursement serveur + sinistre voirie
	27 000,00	TOTAL		27 000,00	TOTAL
	27 000,00	TOTAL GENERAL		27 000,00	TOTAL GENERAL

ORDURES MENAGERES

PROPOSITION DECISION MODIFICATIVE N°1

INVESTISSEMENT - DEPENSES			INVESTISSEMENT - RECETTES		
Article	Montant	Observation	Article	Montant	Observation
	-	TOTAL		-	TOTAL

FONCTIONNEMENT - DEPENSES			FONCTIONNEMENT - RECETTES		
Article	Montant	Observation	Article	Montant	Observation
673	10 000,00	Titres annulés sur exercice antérieur			
022	- 10 000,00	Dépenses imprévues			
	-	TOTAL		-	TOTAL
	-	TOTAL GENERAL		-	TOTAL GENERAL

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

PROPOSITION DECISION MODIFICATIVE N°1

INVESTISSEMENT - DEPENSES			INVESTISSEMENT - RECETTES		
Article	Montant	Observation	Article	Montant	Observation
020	- 3 000,00	Dépenses imprévues			
2188	3 000,00	Remplacement climatiseur au commerce de Pouldergat			
	-	TOTAL		-	TOTAL

FONCTIONNEMENT - DEPENSES			FONCTIONNEMENT - RECETTES		
Article	Montant	Observation	Article	Montant	Observation
	-	TOTAL		-	TOTAL
	-	TOTAL GENERAL		-	TOTAL GENERAL

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 18 mai 2015,

Il est proposé au conseil communautaire :

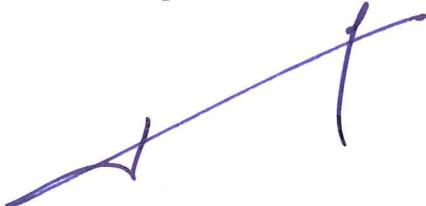
- d'adopter la décision modificative du budget principal comme décrit ci-dessus
- d'adopter la décision modificative du budget ordures ménagères comme décrit ci-dessus
- d'adopter la décision modificative du budget développement économique comme décrit ci-dessus

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 21 voix, adopte les décisions modificatives proposées.

Questions diverses - commentaires

- Modification des loyers: Hugues TUPIN s'étonne qu'une association d'insertion puisse voir son loyer augmenter d'avantage que celui d'une entreprise. Il est précisé que cette disparité résulte du coût des travaux ou d'acquisition. Des précisions chiffrées seront apportées.
- Maritimité ou maritimisation: Françoise PENCALET-KERIVEL demande à ce que ce sujet fasse l'objet d'échanges dans les différentes commissions. Philippe PAUL souligne que la France est très en retard par rapport à la Chine ou la Russie dans ce domaine qu'il connaît bien
- Demande de bureau pour assurer les permanences d'une conseillère départementale: Jacques LANNOU informe que la demande est validée. Elle pourra bénéficier d'un bureau en pépinière tout en continuant ses permanences dans les communes.
- Plaine des sports/centre aquatique: Mise en place en juin d'un COPIL sur le sujet qui comptera un élu par commune et des techniciens. Plus tard, un COPIL élargi avec les associations pourra être créé.
- Réunion médecins: une 2^{ème} réunion est programmée le 3/06/2015, une réflexion s'est amorcée. Hugues TUPIN déclare que DZ sera un désert médical d'ici 4-5 ans si rien n'est fait. Une structure permettrait l'installation de jeunes médecins.
- Réflexion sur la lecture publique: Gaby LE GUELLEC demande que soit lancée une réflexion sur ce sujet. Il aimerait que les différentes structures sur le territoire travaillent en réseau. Qu'on puisse emprunter un livre à Pouldergat et le rendre à DZ. Marie-Pierre BARIOU l'informe que l'A OCD y travaille avec les bénévoles et les professionnels.
- Quai des entrepreneurs: les statuts sont déposés la semaine 27. Marc RAHER souhaite que le siège social soit à DZCO.

Le Président,
Jacques LANNOU



Le secrétaire de séance
Marie-Pierre BARIOU



